REPUBLIQUE **FRANCAISE**

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Recu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 20/04/2023



ID: 028-212800130-20230412-2023_019BIS-DE

Département d'Eure-et-Loir Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunaysous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

07/04/2023

Date d'affichage

07/04/2023

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau Présidence :

Secrétaire de séance : M. René BONNET

M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, Participants :

M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE,

M. Thierry DROUILLEAUX, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU

Absents excusés : M. Alex BORNES (Pouvoir à M. René BONNET)

Mme Evelyne GENECQUE (Pouvoir à M. Robert DARIEN)

M. Vincent ZOUZOULKOWSKY (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)

M. Gwenaël BEYE (Pouvoir à M. Daniel MOREAU)

Mme Fanny LE GALLO Absentes:

Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Objet de la Délibération :

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET

Délibération n° 2023 019BIS - ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022_115 du 14 décembre 2022, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi sous contrat à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité, pour les besoins suivants :

- L'encadrement des enfants lors de la pause méridienne.
- L'entretien de la salle de motricité de l'école maternelle (au foyer communal).
- L'entretien de la bibliothèque.
- L'entretien de la salle des associations.
- L'entretien du bureau et des sanitaires de l'atelier.
- L'entretien du foyer communal.
- Les sanitaires publics.
- L'entretien des sanitaires du restaurant scolaire (lors de la pause des agents de service).

Par courriel en date du 16 mars 2023, le CDG nous a alerté sur le point suivant :

« L'agent a bénéficié de plusieurs contrats pour accroissement temporaire d'activité depuis le 07/03/2022.

Je vous rappelle que le contrat pour accroissement temporaire d'activité est d'une durée maximum d'1 an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Au-delà de 12 mois de contrat d'accroissement temporaire d'activité, il convient de recruter l'agent sur un emploi permanent.

Un délai raisonnable doit être respecté entre la publicité effective de la création ou de la vacance de l'emploi (selon les jurisprudences au moins 2 mois) et la signature du nouveau contrat afin de permettre aux fonctionnaires ou aux lauréats de concours de postuler.

Les différents contrats pour accroissement temporaire d'activité sur lesquels cet agent a déjà été employé semblent relever du même besoin, et la durée maximum autorisée pour l'employer sur cette base juridique est épuisée depuis le 07/03/2023.

Aussi, vous auriez donc dû la recruter sur un emploi permanent depuis le 07/03/2023 et respecter la procédure en le nommant stagiaire ou en qualité de contractuel sur la base de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique (vacance temporaire d'un emploi) ou de l'article L 338-8-2° de ce même Code (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté), mais uniquement sur un grade d'avancement relevant d'une autre échelle que la C1 (adjoint technique principal de 2ème ou adjoint technique principal de 1ère classe).

Je vous invite à respecter les procédures définies par la règlementation, sous peine de fragiliser juridiquement vos recrutements et vous incite fortement à régulariser la situation de cet agent. »

Au vu de ces éléments et considérant que cet emploi représente un réel besoin pour mairie, Monsieur le Maire propose :

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023



Publié le 20/04/2023 La création d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'ad dPn 028-212800130-20230412-2023_019BIS-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

semaine scolaire et de 7h30 en semaine non scolaire, soit 18,08h annualisées.

- Décide la création d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique à raison de 20h45 en semaine scolaire et de 7h30 en semaine non scolaire, soit 18,08h annualisées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

La publication sur le site internet :

www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique: La commune / Vie municipale le: 20/04/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme, Le Maire d'Aunay-sous-Auneau

Robert DARIEN